

part des municipalités tend à se généraliser.

[d] Si l'on veut se donner la peine de jeter un coup d'œil sur le rapport officiel du Surintendant de l'Éducation, l'on pourra constater que les institutrices, dans la proportion de 65 p. c., bénéficient de l'ancien fonds de retraite.

[e] Il est notoire que plusieurs institutrices ayant, pour une raison ou pour une autre, abandonné l'enseignement, y reviennent plus tard, et sont, par conséquent, bien aises de faire compter les années pendant lesquelles elles ont déjà enseigné, et de contribuer à un fonds qui leur assure du pain pour leurs vieux jours.

3<sup>e</sup> Le fonds de pension entrainera le Gouvernement dans des dépenses trop considérables.

Cette crainte, manifestée par certaines personnes, ne nous paraît reposer sur aucun fondement solide, attendu que le Gouvernement n'a, jusqu'à ce jour, contribué directement au fonds que pour la somme de mille dollars par année, et qu'il ne sera appelé à y contribuer à l'avenir que pour une somme fixe de cinq mille dollars. Le reste de la contribution annuelle est pris sur le fonds des écoles communes, sur celui de l'éducation supérieure, et sur les salaires réunis des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Afin de rendre notre idée plus tangible, nous nous permettons d'attirer l'attention des autorités sur le tableau suivant, dont les calculs sont basés sur une allocation de cinq mille piastres du Gouvernement, et sur une retenue à taux divers de 2 p. c., 2½ p. c., 3½ p. c., 4 p. c., 4½ p. c., 5 p. c.

REVENU PROBABLE DU FONDS DES PENSIONS DE RETRAITE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

A 2 pour cent.	
Fonds capitalisé, à peu près.....	\$100,000 à 5 p. c. \$5,000
Octroi du gouvernement.....	5,000
Fonds des écoles communes.....	155,000
Fonds de l'éducation supérieure à peu près.....	25,000

Salaires réunis des Instituteurs à peu près .....	570,000		
2 pour cent sur.....	750,000	15,000	25,000
A 2½ pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
2½ pour cent sur.....	750,000	18,750	28,750
A 3 pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
3 pour cent sur.....	750,000	22,500	32,500
3½ pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
3½ pour cent sur.....	750,000	26,250	36,250
A 4 pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
4 pour cent sur.....	750,000	30,000	40,000
A 4½ pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
4½ pour cent sur.....	750,000	33,750	43,750
A 5 pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
5 pour cent sur.....	750,000	37,500	47,500

Comme on peut le voir par le tableau ci-dessus, les revenus annuels du fonds de pension, avec une retenue de 5 p. c., s'élèveraient à la somme de (\$47,500) quarante-sept mille cinq cents dollars, somme qui serait certainement suffisante pour payer toutes les pensions.

Nous espérons donc que les droits que nous avons acquis ne nous seront pas enlevés, et que la loi sera maintenue pour les raisons suivantes :

- 1<sup>o</sup> La loi n'est pas trop onéreuse pour les fonctionnaires de l'enseignement primaire ;
- 2<sup>o</sup> Elle n'est pas trop onéreuse pour le Gouvernement ;
- 3<sup>o</sup> Elle assure du pain à l'instituteur pour ses vieux jours ;
- 4<sup>o</sup> Elle protège la veuve et l'orphelin ;
- 5<sup>o</sup> Elle est utile à la cause de l'instruction publique en ce qu'elle aura pour effet de retenir dans l'enseignement les instituteurs capables.